

Le 2 octobre 2018

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance régulière du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le 2^e jour d'octobre deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente à l'endroit ordinaire des séances de Conseil.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers : Benoit Gagnon, Marie Madeleine Sirois, Robert Gagnon, Gilles Lacroix, Sébastien Mercier formant quorum sous la présidence du maire M. Sarto Roy.

Après avoir constaté qu'il y avait quorum, le maire fait la lecture du projet d'ordre du jour.

Absence motivée : Maxime Bradette

Rés.2018-10-01

ORDRE DU JOUR

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Sébastien Mercier,

- 01- Ouverture.
- 02- Mot de bienvenue du maire.
- 04- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 05- Suivi et adoption du procès-verbal de la séance tenue le 11 septembre 2018.
- 06- Correspondance reçue :
 - Remerciements - Conseil d'administration du Parc des chutes d'Armagh.
- 07- Points d'information :
 - Tour Telus
 - Réponse à la lettre de M. Fillion, préfet de la MRC de Bellechasse transmise aux citoyens d'Armagh.
 - Asphaltage Route 281 – accotement.
 - Légalisation du cannabis – projet de règlement à venir.
- 08- Rapport des dépenses autorisées.
- 09- Rapport des conseillers sur les dossiers relevant de leur responsabilité.
- 10- Adoption du règlement 174-2018 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité d'Armagh.
- 11- Adoption de la politique Tolérance zéro – Pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous.
- 12- **Période de questions.**
- 13- Demande d'installation d'un panneau clignotant – 309 Route 281 Nord.
- 14- Sécurité publique : Révision du plan de sécurité civile.
- 15- Alertes et notifications lors de sinistre – Offre de service de Telmatik.
- 16- Démission de M. Jessy Corbeil – Pompier volontaire.
- 17- **Pause de 5 minutes**
- 18- Démarche commune - Révision règlementaire concernant le traitement des élus.
- 19- Formation – Contrats municipaux.
- 20- Achat de panneaux d'identification de la municipalité d'Armagh.
- 21- Position du Conseil municipal d'Armagh dans le dossier géofiltre phase 2.
- 22- Fondation Hôtel Dieu de Lévis – Coopérative de Santé des Monts de Bellechasse.

- 23- Demande d'aide financière auprès du ministre de la Famille – Démarche de mise à jour des politiques familiales.
- 24- **Période de questions.**
- 25- Levée de l'assemblée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-10-02

SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018

Après avoir fait le suivi du procès-verbal :

Proposé par le conseiller Sébastien Mercier,
Appuyé par le conseiller Benoit Gagnon,

Que le procès-verbal de la séance tenue le 11 septembre 2018 soit accepté en y apportant la modification suivante : à la résolution n° 2018-09-12 « **RÉPARATION DES BANDES DE LA PATINOIRE** » on aurait dû lire au deuxième point « Qu'un budget de **4 600 \$** soit pris dans divers postes du budget courant» au lieu de 4 000 \$.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-10-03

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Proposé par le conseiller Sébastien Mercier,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de septembre 2018 au montant de 82 956.79 \$ ci-jointe.

EXERCICE FINANCIER 2018

ADMQ	FORMATION D.G/PL 122-155-108	352,97
AGAT LABORATOIRES	SERVICE ANALYSES PUITTS PRIVÉS	193,16
BATTERIES EXPERT, ELECTRO SOLAIRE LEVIS	BATTERIE / LUMIERE CHANTIER	310,38
BRASSARD BURO INC.	FOURNITURE DE BUREAU	32,58
CCC CHEMICAL DISTRIBUTION INC.	PRODUITS / USINE FILTRATION	1 392,73
CREAPHISTE	JOURNAL D'OCTOBRE 2018	897,13
DEBROUSSAILLEMENT ADAM VACHON	DEBROUSSAILLAGE DES FOSSES	7 013,48
ECO VERDURE	AERATION TERRAIN BALLE/SOCCER	239,74
FONDATION HOTEL DIEU DE LEVIS	DON/COOP SANTE MONTS BELLECHAS	1 000,00
GARAGE GILMYR INC.	INSP.VEH.SERV.INC+VIGNETTES	674,67
GARAGE ONEIL LEMIEUX ENR.	ATTACHE REMORQUE/MOTONEIGE	60,26
GARAGE ONEIL LEMIEUX ENR.	REPARATION/CAMION CITERNE	224,20
GARAGE ONEIL LEMIEUX ENR.	REPARATION/UNITE D'URGENCE	619,45
GROUPE FENNEC	EXPERTISE IMMOBILIERE	3 679,20
HYDRO-QUEBEC	POSTE REFOUL.EGOUTS /63 JOURS	327,53
HYDRO-QUEBEC	PARC DES CHUTES / 63 JOURS	2 475,07
HYDRO-QUEBEC	CASERNE / 63 JOURS	354,16
HYDRO-QUEBEC	TERRAIN DES LOISIRS / 63 JOURS	29,76
HYDRO-QUEBEC	CHALOIS / 63 JOURS	470,65
HYDRO-QUEBEC	COMPLEXE MUNICIPAL / 63 JOURS	794,49
HYDRO-QUEBEC	RES. EAU POTABLE / 63 JOURS	55,82
HYDRO-QUEBEC	USINE EPURATION / 31 JOURS	1 422,99
HYDRO-QUEBEC	FEU CLIGNOTANT / 62 JOURS	25,28
HYDRO-QUEBEC	ENTREE SUD VILLAGE / 62 JOURS	21,08
HYDRO-QUEBEC	ENTREE NORD VILLAGE / 62 JOURS	21,08

HYDRO-QUEBEC	ECLAIRAGE PUBLIC / 31 JOURS	1 068,05
INFO PAGE INC.	TEMPS D'AIR PADGET/SEPT À DEC	362,17
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERV./SITE WEB/OCTOBRE	57,43
JACQUES CARON INC.	ARTICLE DE NETTOYAGE	10,29
M.R.C. DE BELLECHASSE	ENT.REP. SYSTEME CASCADE	48,60
MARCHES TRADITION/COTE	DIVERS / FETE NOUV. RES.	114,73
MARCHES TRADITION/COTE	DIVERS / FETE NOUV. RES.	169,95
MINISTRE DES FINANCES (SQ)	VERSEMENT 2 / SQ	44 423,00
NOVICOM 2000 INC.	TELEPHONIE IP/USINE FILTRATION	17,72
NOVICOM 2000 INC.	INTERNET USINE FILTRATION	40,19
NOVICOM 2000 INC.	REPETITRICE RADIOS / OCTOBRE	212,13
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE / VOIRIE / AQUEDUC	286,19
PAQUET & FILS LTÉE	HUILE CHAUFFAGE/CASERNE/18.20	19,49
PAVAGE CHARLES LACASSE	REPARATION / PAVAGE	8 804,38
PURULATOR COURRIER LTEE	FRAIS TRANS./ PRODUITS FILTRAT	5,26
SIGNALISATION LEVIS INC.	PANNEAUX+POTEAUX/ARRET	1 011,44
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	ENVOI JOURNAL OCTOBRE 2018	118,11
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	ENVOI FEUILLES/ LET/ MACHEFER	104,52
THIBAUT & ASSOCIES	TEST DE ROUTE / CAMIONS INC.	753,09
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	SERV.1ERE LIGNE / 2E VERS.	585,81
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	PRODUITS / USINE FILTRATION	251,82
VIDEOTRON LTEE	CELLULAIRES EMPLOYES	155,01

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-10-04

ADOPTION DU RÈGLEMENT 174-2018

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh a apporté des modifications au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux selon les obligations de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Sébastien Mercier,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

1^o Que le règlement portant le numéro 174-2018 soit adopté par le conseil de la municipalité d'Armagh.

2^o Que ce règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté unanimement par les conseillers.

RÈGLEMENT 174-2018

Règlement no 174-2018 « Règlement modifiant le règlement no. 157-2016 relatif au code d'éthique et déontologie des employés municipaux de la municipalité d'Armagh ».

Article 1 :

L'article 5 « RÈGLES DE CONDUITE » est modifié en insérant l'alinéa 5.7 suivant :

5.7 Utilisation ou communication des renseignements confidentiels d'après-mandat

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

1. le directeur général et son adjoint
2. le secrétaire-trésorier et son adjoint
3. le trésorier et son adjoint;
4. le greffier et son adjoint
5. le directeur des travaux publics et son adjoint
6. le directeur incendie ou son adjoint

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, pour une période de 12 mois qui suit la fin de leur lien d'emploi avec la municipalité de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

Article 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Sarto Roy, maire

Mme Sylvie Vachon, dir.gén./sec.-très.

Rés.2018-10-05

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO POUR LE MAINTIEN D'UN MILIEU DE TRAVAIL SAIN ET SÉCURITAIRE POUR TOUS

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh a la ferme volonté de ne tolérer aucune forme de violence afin d'assurer à tous ses employés un milieu de travail sain et respectueux de la dignité de chaque personne, sécuritaire et libre de toute menace de nature verbale, physique et psychologique;

ATTENDU QUE la Municipalité adopte par sa politique la règle de la tolérance zéro à l'égard de la violence au travail;

ATTENDU QUE tout acte de violence commis par un employé de la municipalité à l'encontre d'un autre employé, que ce soit sur les lieux du travail ou à l'extérieur de ceux-ci, sera sanctionné s'il s'avère prouvé;

ATTENDU QUE tout acte de violence commis par un employé, un visiteur, un fournisseur, un sous-traitant ou par toute autre personne à l'encontre d'un employé de la Municipalité, y compris un élu, ne sera en aucun temps toléré par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Sébastien Mercier,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

1^o D'adopter la Politique de tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous.

2^o De réaffirmer les quatre valeurs de la Municipalité d'Armagh en matière de santé et sécurité, soit l'intégrité, le respect, la dignité et la sécurité.

3^o De désigner la directrice générale et secrétaire-trésorière comme responsable pour l'application de la présente Politique.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-10-06

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN PANNEAU CLIGNOTANT – SORTIE SANS VISIBILITÉ AU 309, ROUTE 281 NORD

ATTENDU QU'une garderie en milieu familial est établie au 309, route 281 Nord;

ATTENDU QU'il y a beaucoup de véhicules qui circulent tous les jours à haute vitesse sur la route 281;

ATTENDU QUE l'accès à cette propriété est sans visibilité compte tenu de son emplacement géographique;

ATTENDU QUE les parents dont les enfants fréquentent cette garderie trouvent l'endroit très dangereux lors du transport de leur enfant;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Que ce Conseil demande au ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'installer un panneau clignotant avisant les usagers de la route qu'il arrive un véhicule en direction Nord pour assurer la sécurité des familles utilisant les services de la garderie.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-10-07

SOUTIEN TECHNIQUE - RÉVISION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE le Ministère de la Sécurité publique a édicté le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours pour assurer la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

ATTENDU QUE ce règlement détermine les procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que les moyens de secours minimaux que toute municipalité locale doit maintenir en vigueur;

ATTENDU QUE M. Daniel Dupuis, offre ses services techniques pour accompagner les municipalités dans leur démarche de révision de leur plan de sécurité civile ainsi que dans la préparation des demandes de subventions gouvernementales disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Benoit Gagnon,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

Que ce Conseil accepte l'offre de service technique de M. Daniel Dupuis afin d'accompagner la municipalité d'Armagh lors de la révision de l'ensemble des mesures établies dans son plan de sécurité civile.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-10-08

ALERTES ET NOTIFICATIONS LORS DE SINISTRE – OFFRE DE SERVICE DE TELMATIK

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité civile a subi des modifications relatives aux procédures d'alerte et de mobilisation;

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité civile oblige maintenant les municipalités de se doter d'un moyen d'alerte et de mobilisation pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

ATTENDU QUE les directeurs généraux de la MRC de Bellechasse ont participé à deux présentations d'un système d'alerte à la population par des fournisseurs différents oeuvrant dans le domaine;

ATTENDU QUE l'offre de service de Telmatik a répondu à nos attentes tant pour sa facilité d'utilisation que pour son coût d'opération;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Benoit Gagnon,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

1⁰ Que ce Conseil accepte l'offre de service de Telmatik pour la somme de 1 615.92 \$ pour l'implantation d'un système d'alerte à la population afin de répondre aux orientations et objectifs de la Politique québécoise de sécurité civile et de la Loi sur la sécurité civile.

2⁰ Que l'implantation soit effectuée dès le début de l'année 2019 et cette dépense soit prévue au budget.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-10-09

DÉMISSION DE M. JESSY CORBEIL – POMPIER VOLONTAIRE

ATTENDU QUE M. Jessy Corbeil s'était engagé à suivre la formation obligatoire lors de son embauche au mois d'avril dernier en tant que pompier volontaire;

ATTENDU QUE M. Corbeil a remis sa démission en tant que pompier volontaire, car il ne peut poursuivre sa formation en raison de conflit d'horaire de travail;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Sébastien Mercier,
Appuyé par le conseiller Benoit Gagnon,

Que ce Conseil, accepte la démission de M. Jessy Corbeil en tant que pompier volontaire et le remercie pour l'intérêt manifesté.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-10-10

DÉMARCHE COMMUNE – RÉVISION RÈGLEMENTAIRE CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE suite à l'adoption du projet de loi 122, une modification législative concernant la rémunération des élus et le remboursement des dépenses, a pour conséquence de rendre l'allocation de dépenses des élus imposables, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande conjointe avec les autres municipalités a été initiée auprès de la firme d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay, S.E.N.C.R.L, afin d'obtenir une proposition de prix dans le but d'avoir un modèle de règlement tout en respectant un cadre légal applicable;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh a intérêt à participer à cette démarche commune de révision règlementaire;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Sébastien Mercier,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

1⁰ Que ce Conseil accepte de participer à la démarche commune de révision règlementaire en référence à son règlement concernant la rémunération des élus et le remboursement des dépenses.

2⁰ Que suite à la réception de la demande de prix auprès de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, S.E.N.C.R.L, la municipalité d'Armagh paie sa part des frais exigés, lesquels n'excéderont pas 2 000 \$.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-10-11

FORMATION – CONTRATS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE dans la foulée de l'adoption des projets de lois 122, 155 et 108 diverses modifications aux règles concernant la gestion des contrats municipaux ont été modifiées;

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec organise une formation visant à expliquer en détail les règles d'octroi de

contrat, le processus d'appel d'offres et plusieurs enjeux liés à la rédaction des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Sébastien Mercier,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

1^o Que la directrice générale soit autorisée à participer à la formation donnée par l'Association des directeurs municipaux du Québec à propos des modifications aux règles concernant la gestion des contrats municipaux pour un montant de 307 \$ (taxes en sus).

2^o Que les dépenses encourues de transport, de repas, reliées à cette formation soient remboursées sur présentation de pièces justificatives.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-10-12

ACHAT DE PANNEAUX D'IDENTIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh n'est pas identifiée sur le Tronçon Monk servant de piste cyclable, de sentier de véhicules hors route et de sentier de motoneige;

ATTENDU QUE les utilisateurs de ce tronçon devraient être informés qu'ils circulent sur le territoire de la municipalité d'Armagh;

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse, responsable du Tronçon Monk, est d'accord avec cette démarche;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

1^o Que ce Conseil fasse l'achat de 5 panneaux d'identification afin d'informer les utilisateurs du Tronçon Monk qu'ils circulent sur le territoire de la municipalité d'Armagh.

2^o Que ce Conseil accepte la soumission déposée par l'Enseignerie au montant de 675 \$ (taxes en sus).

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-10-13

POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARMAGH DANS LE DOSSIER GÉOFILTRE PHASE 2

ATTENDU QUE des correctifs ont été apportés par la MRC de Bellechasse pour réduire les odeurs au lieu d'enfouissement technique (LET);

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a, en concertation avec le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ), mis en place le projet Géofiltre Phase 1 et 2 afin d'expérimenter de nouveaux matériaux pouvant diminuer les odeurs au LET et, éventuellement, servir de matériaux de recouvrement journalier;

ATTENDU QUE le comité de vigilance et le comité de gestion des matières résiduelles avaient donné leur accord pour la réalisation de la phase 1 du projet Géofiltre, soit l'expérimentation de trois matériaux sur une parcelle de 5 mètres par 5 mètres par traitement : le compost, les résidus de béton et le mâchefer;

ATTENDU QUE le Ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a émis un certificat d'autorisation pour la réalisation de la phase 1 du projet Géofiltre;

ATTENDU QUE les résultats de la phase 1 du projet Géofiltre indiquent une réduction des odeurs dans des proportions de 94% pour le mâchefer et

de 83% pour les résidus de béton mais que l'absence de répétitions des traitements ne permet pas de conclure à des différences significatives;

ATTENDU QUE l'Union Européenne régleme la utilisation du mâchefer et que certains pays les interdisent;

ATTENDU QUE le Québec ne dispose pas d'un cadre réglementaire régissant l'utilisation du mâchefer;

ATTENDU QUE le comité de vigilance a, en s'appuyant sur le principe de précaution, indiqué au comité de gestion des matières résiduelles son opposition à l'utilisation du mâchefer dans la réalisation de la phase 2 du projet Géofiltre qui prévoyait le recouvrement d'une parcelle de 5000 mètres carrés;

ATTENDU QUE le comité de gestion des matières résiduelles a recommandé au conseil des maires, en juin 2018, la réalisation de la phase 2 du projet Géofiltre en utilisant le mâchefer. Cette résolution était assortie de certaines conditions dont un moratoire de trois ans avant une utilisation éventuelle comme matériel de recouvrement journalier;

ATTENDU QUE le conseil des maires a adopté une résolution (CM 18-06-18) par un vote de 13 pour et 7 contre, permettant à la MRC d'aller de l'avant avec le mâchefer malgré l'opposition du comité de vigilance et des interventions du maire d'Armagh lors d'une discussion précédant l'assemblée publique de juin 2018;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh, en tenant compte de l'avis du comité de vigilance, a déposé à la MRC de Bellechasse la résolution 2018-07-10 indiquant son opposition à l'utilisation du mâchefer;

ATTENDU QUE la publication dans l'Armagh'joie de juillet 2018 du mot du maire a fait l'objet de correspondances entre la Municipalité, le préfet et le directeur général adjoint, responsable au niveau administratif du LET à la MRC de Bellechasse;

ATTENDU l'action citoyenne des Armageois et Armageoises s'opposant à l'utilisation du mâchefer sur leur territoire par voie de pétition et d'affiches;

ATTENDU QU'une pétition de plus de 600 signataires, en grande majorité résidents d'Armagh ou possédant un lieu de villégiature à Armagh et d'autres citoyens des municipalités avoisinantes désirant soutenir cette action citoyenne a été déposée au conseil municipal lors de sa séance régulière d'août 2018;

ATTENDU QUE le conseil municipal a donné suite à cette pétition par la résolution 2018-09-04 intitulée Dépôt d'une pétition citoyenne — Engagement du conseil municipal. Cette pétition a été déposée au conseil des maires à la séance de septembre 2018, en présence de plusieurs Armageois et Armageoises;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal d'Armagh acceptent unanimement la recommandation du comité de vigilance;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,
Appuyé par le conseiller Benoit Gagnon,

Que le conseil municipal d'Armagh donne son accord à la position du comité de vigilance qui est de réaliser la phase 2 du projet Géofiltre avec des résidus de béton et du compost. Cette position sera transmise au Comité de gestion des matières résiduelles et à la Direction Générale de la MRC de Bellechasse.

Que le mâchefer soit exclu et n'entre pas sur le lieu d'enfouissement technique d'Armagh de quelque façon que ce soit et pour quelques usages que ce soient.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au conseil des maires, à la personne responsable de la gestion des matières résiduelles au

MDDELCC ainsi qu'aux députés fédéral et provincial représentant les citoyens d'Armagh, comté de Bellechasse.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-10-14

PARTICIPATION FINANCIÈRE – FONDATION HÔTEL-DIEU DE LÉVIS – COOPÉRATIVE DE SANTÉ DES MONTS DE BELLECHASSE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a rencontré des représentants du Conseil d'administration de la Coopérative de Santé des Monts de Bellechasse;

ATTENDU QU'en vertu de son statut de coopérative, la municipalité ne peut verser directement à la Coopérative de Santé des Monts de Bellechasse une aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales une municipalité peut accorder une aide financière à une fondation qui œuvre dans le bien être de la population;

ATTENDU QUE la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Lévis a un fonds dédié spécialement à la Coopérative de Santé des Monts de Bellechasse;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Que ce Conseil participe financièrement pour la somme de 1 000 \$ à la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Lévis dans le fonds dédié spécialement à la Coopérative de Santé des Monts de Bellechasse pour l'année 2018.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-10-15

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE – DÉMARCHE DE MISE À JOUR DES POLITIQUES FAMILIALES

ATTENDU QU'en 2012, une demande d'aide financière avait été déposée au ministère de la Famille et au Secrétariat aux aînés pour l'élaboration d'une politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA) dans le cadre d'une démarche collective de la MRC de Bellechasse et de 17 municipalités du territoire;

ATTENDU QUE la MRC et les municipalités avaient obtenu uniquement l'aide financière pour l'élaboration de la politique MADA, mais qu'elles avaient tout de même décidé de procéder à l'élaboration des politiques familiales dans le cadre de la même démarche;

ATTENDU QUE la MRC et les municipalités ont donc élaboré, dans le cadre d'une démarche collective, 18 politiques familiales et MADA, ainsi que des plans d'action s'échelonnant de 2015 à 2017;

ATTENDU QU'en 2017, lors de la dernière année de mise en œuvre des plans d'action, la MRC et 16 municipalités souhaitant mettre à jour leur politique familiale et MADA, ont déposé une demande d'aide financière, mais cette fois uniquement au Secrétariat aux aînés, puisqu'aucun programme de soutien financier n'a été offert en 2017 par le ministère de la Famille;

ATTENDU QUE la MRC et 15 municipalités du territoire ont obtenu une aide financière provenant du Secrétariat aux aînés pour la mise à jour de leur politique MADA dans le cadre d'une démarche collective;

ATTENDU QUE malgré l'absence de soutien financier provenant du ministère de la Famille, les municipalités et la MRC ont tout de même débuté en 2018 la mise à jour de leur politique familiale afin de réaliser dans une seule et même démarche la mise à jour des deux politiques;

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a lancé un appel à projets dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales et que celui-ci permet de soutenir financièrement les MRC et les municipalités souhaitant élaborer ou mettre à jour leur politique familiale;

ATTENDU QUE la MRC a obtenu une information provenant du Carrefour action municipale et famille indiquant que dorénavant le gouvernement souhaitait coordonner les deux appels à projets (ministère de la Famille et Secrétariat aux aînés) afin de faciliter les démarches des MRC et des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Sébastien Mercier,

1^o Que la municipalité informe le ministère de la Famille qu'elle participe actuellement à la mise à jour de sa politique familiale et MADA dans le cadre d'une démarche collective coordonnée par la MRC de Bellechasse.

2^o Que la municipalité mandate la MRC pour le dépôt d'une demande d'aide financière au programme de soutien aux politiques familiales municipales pour la mise à jour de leur politique familiale dont le plan d'action est maintenant échu, et ce même si les travaux de mise à jour des politiques familiales ont débuté en 2018.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-10-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Benoit Gagnon,

Qu'à 20h59, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Sarto Roy, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sarto Roy, maire

Sylvie Vachon, sec.-très /Dir.gén.